

Halte à l'hypocrisie de nos parlementaires !

Alors que les député.e.s s'apprêtent à voter la loi de finances pour 2019, Solidaraires CCRF & SCL, première organisation syndicale des agent.e.s de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et du Service Commun des Laboratoires, dénonce cette mascarade qui consiste à demander plus de contrôles d'un côté et à réduire le nombre de fonctionnaires de l'autre !

Rappelez-vous, l'affaire Lactalis, comme d'autres avant elle, a démontré que les autocontrôles ou leur privatisation ne fonctionnent pas. Il est trop tentant de ne pas voir la non-conformité lorsque des sommes d'argent importantes sont en jeu. Garantir la loyauté et la sécurité des produits alimentaires rend indispensable l'expertise de la DGCCRF.

Preuve en est, le rapport de la commission d'enquête Lactalis, remis le 19 juillet 2018, rappelle qu'il aura fallu deux arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances et deux vagues de contrôles menés par les agent.e.s de la DGCCRF (2.500 entre le 26 décembre 2017 et le 5 janvier 2018, et 3.600 entre le 12 et le 25 janvier 2018) pour obliger la société Lactalis et les distributeurs à appliquer de manière effective le retrait-rappel des laits infantiles.

Comme le pointe le rapport de la commission d'enquête sur l'alimentation industrielle, rendu le 28 septembre 2018 : « *ce sont surtout les moyens [de contrôle] qui demandent à être portés à la hauteur des enjeux* ». Les propositions 34 et 35 de ce même rapport préconisent en outre un renforcement des effectifs de la DGCCRF et une consolidation du SCL.

La loi Egalim, « *loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* », promulguée le 1^{er} novembre 2018, illustre très bien une nouvelle fois l'incohérence parlementaire ! Puisqu'elle renforce l'encadrement des relations commerciales entre grande distribution et producteurs agricoles, la réglementation sur les promotions et la revente à perte, étend les habilitations des agent.e.s ... et supprime par ailleurs les sanctions envers les distributeurs ne respectant pas leurs obligations en matière de retrait-rappel de produits (Article 51 de la loi 2018-938).

Bien que le secteur alimentaire ait été sur le devant de la scène cette année lorsqu'on l'on a parlé des missions de la DGCCRF, n'oublions pas que les agent.e.s de la DGCCRF contrôlent également des produits non-alimentaires aussi divers que, par exemple, les produits électriques, les jouets, les textiles, les cosmétiques, ainsi que les services tels l'immobilier, les auto-écoles, les banques et assurances, le secteur du tourisme, ... Aujourd'hui, seuls 2.400 agent.e.s assurent toutes ces missions en France y compris dans les DOM.

Pour Solidaraires CCRF et SCL, il est inconcevable de réduire ainsi ces effectifs depuis dix ans, phénomène conduisant maintenant à arbitrer entre les différentes missions dans le cadre d'Action Publique 2022 !

S'ils sont en phase avec les attentes légitimes des citoyens, les député.e.s devraient voter contre un budget 2019 supprimant des ressources à la DGCCRF, 45 ETP en moins en 2019, alors que tout préconise un renforcement de ses effectifs !

C'est le sens du courrier que nous leur avons adressé ce jour.

Contact : Emmanuel Paillusson 06.66.28.91.92